

## RÈGLEMENT DE LOCATION

### 1. Généralités

Les conditions mentionnées ci-dessous font partie intégrantes des conditions générales de location d'équipements pour machines de chantier selon le **VSBM\*** et s'appliquent à tous les droits et obligations des parties liées par le règlement de location. Les dérogations au présent règlement ne seront valables que si elles ont été expressément convenues par écrit, entre les parties contractantes. Le bon de livraison signé tient lieu de contrat de location, les prix s'entendent hors TVA.

### 2. Préparation du matériel

Les coûts engendrés par la vérification et la préparation de l'engin loué sont inclus dans le prix de location. Les accessoires tels que tuyaux, plaques d'attaches, montage des outils et pompes à graisses sont inclus dans le prix de location, à condition qu'ils soient restitués sans dommages. Les accessoires manquants seront facturés au client.

*En cas de non enlèvement ou non utilisation de l'engin loué, les frais de préparation seront facturés.*

### 3. Frais de transport

Les frais de transport aller-retour sont à la charge du client.

### 4. Durée de location

La durée de location débute à l'enlèvement de l'engin et prend fin au retour de l'engin chez Hydremag AG. La facturation de la location s'entend par jour entier. Si l'équipement n'était plus, nécessaire ou en cas de suspension de location, veuillez en informer le représentant des ventes par téléphone. A défaut, le temps de location sera facturé en totalité.

### 5. Maintenance et utilisation

Le locataire est tenu de veiller à une utilisation conforme et à un entretien correct de l'équipement (p. ex. graissage, contrôle des débits d'huile et pressions de fonctionnement, notifications des défauts ou des dommages, etc.).

En cas de fonctionnement incorrect ou défectueux de l'engin, le locataire doit en informer immédiatement le représentant. **Toute réparation ou modification par le locataire du matériel de location est interdite.**

### 6. Coûts supplémentaires

Les réparations causées par des dommages accidentels, une utilisation ou un entretien inapproprié seront à la charge du locataire. L'accessoire doit être rendu nettoyé, en cas de gros encrassement le lavage sera facturé.

#### ► Pincés, Cisailles

Pour une période de location d'un mois inclus les frais d'usure des couteaux de pincés à béton et cisailles à ferraille. Dès le deuxième mois, le locataire supportera les frais de changement de couteaux, qui sera exécuté exclusivement par l'un de nos monteurs.

#### ► Fraise, Dent Ripper, Tarière

L'usure des dents et outils sont à la charge du client dès le début de la période de location.

En cas d'utilisation ou usure extrêmes, les coûts de réparations seront calculés et facturés au client en fonction de l'état de l'engin restitué.

#### ► Brise-Roche

L'usure normale de l'outil est incluse. En cas d'usure excessive, les frais de forgeage seront supportés par le client. Les cartouches de graisse ne sont pas compris dans le prix de location. Les outils cassés sont dans tous les cas facturés au client.

### 7. Décompte de location

En cas d'achat de la machine dans les 3 mois, le prix de location sera intégralement 100% déduit du prix de vente.

*Si vous avez des questions, nos représentants commerciaux sont toujours à votre entière disposition.*

**Cédric Roulin** 079/574 47 55  
**Filiale Payerne** 026/660 01 80

**Waldstatt** 071/353 77 00

\*VSBM conditions sur internet  
[www.hydremag.ch](http://www.hydremag.ch)